

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 novembre 2022
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public

CONDOLÉANCES

- 10.04** Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de monsieur Tarek Samaali à la suite de son décès.
- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Marie-Ève Racine à la suite de son décès.
- 10.06** Offrir les plus sincères condoléances du conseil à la famille de madame Lise Chalifoux à la suite de son décès.

PROCÈS-VERBAL

- 10.07** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre et des séances extraordinaires des 11 et 18 octobre du conseil d'arrondissement.
- 10.08** Déposer les comptes rendus du comité de circulation du 8 août et du 12 septembre 2022.
1227151027

10.09 Déposer le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022.
1229255029

20 – Affaires contractuelles

AUTRES AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.01 Autoriser une dépense totale de 1 383 805,17 \$, taxes incluses, pour la location horaire de deux (2) tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023. Accorder un contrat (taxes incluses) à Niveleuse A.M.F. Inc. de 151 767,00\$, Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 178 206,08 \$, Excavation Pascal Beaulieu Inc. de 481 227,85 \$, Les Entreprises C.F. Vanier inc. de 155 244,99 \$, Marina Matériaux et Équipements de 86 949,84 \$, 9037-4018 Québec Inc. de 58 493,53 \$, Les Entreprises D.J. Inc. (9179-0204 Québec inc.) de 60 074,44 \$, Transport Patrick Brisebois inc. de 211 841,44 \$ - appel d'offres numéro 22-19511.
1229103001

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

20.02 Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2022-2023.
1228891002

20.03 Accorder des contributions financières totalisant 6 300 \$ à cinq organismes dans le cadre de la Semaine de l'harmonie interculturelle de LaSalle.
1228157008

20.04 Accorder une contribution financière de 800 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour leur participation à la délégation d'une équipe de basketball féminine aux Jeux du Québec de Laval qui se sont tenus du 22 au 30 juillet 2022.
1228891003

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

20.05 Accorder une contribution financière à la Table de développement social de LaSalle au montant de 71 701 \$ visant la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2022. Autoriser la signature de la convention à cet effet entre la Table de développement social et la Ville de Montréal.
1224629002

20.06 Accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2022-2023 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Autoriser la signature de la convention à cet effet entre la Table de développement social de LaSalle et la Ville de Montréal.
1224629005

30 – Administration et finances

ACCORD DE PRINCIPE

- 30.01** Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer une convention d'occupation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle d'une durée de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable et abroger la résolution CA22 20 0274.

1226152005

ÉVÉNEMENT

- 30.02** Entériner l'autorisation à la brasserie Labatt de tenir un événement extérieur d'une fête familiale pour les employés pour souligner le 175e anniversaire de la brasserie le 22 octobre 2022.

1229002007

DÉPLACEMENTS / FRAIS DE SÉJOUR ET DE REPRÉSENTATION

- 30.03** Autoriser madame la mairesse Nancy Blanchet et Geneviève Émond à participer à la COP15 - 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes les 11 et 12 décembre 2022 à Montréal.

1229920155

AUTORISATION DE DÉPENSE

- 30.04** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service à venir du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de prendre en charge la réalisation des travaux du projet de la grande passerelle phase 2 sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

1227151028

REDDITION DE COMPTES

- 30.05** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2022.

1223035016

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement LAS-0146-1 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 de manière à encadrer les travaux de peinture de brique.
1229783005

40.02 Adopter le projet de règlement LAS-0146-1 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 de manière à encadrer les travaux de peinture de brique.
1229783005

40.03 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement LAS-0145-1 amendant le règlement de démolition numéro LAS-0145 de manière à autoriser des formes de garanties monétaires additionnelles.
1229783004

40.04 Adopter le projet de règlement LAS-0145-1 amendant le règlement de démolition numéro LAS-0145 de manière à autoriser des formes de garanties monétaires additionnelles.
1229783004

40.05 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement 2099-LAS-11 amendant le règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur et clarifier les dispositions concernant la peinture de la brique et l'installation de piscines démontables.
1229783003

40.06 Adopter le projet de règlement 2099-LAS-11 amendant le Règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur et clarifier les dispositions concernant la peinture de la brique et l'installation de piscines démontables.
1229783003

40.07 Avis de motion de l'adoption du projet de règlement 2098-LAS-200 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les piscines, les haies, la peinture de la brique et les escaliers, les garde-corps et les fenêtres dans le secteur du Village des Rapides.
1229783002

40.08 Adopter le projet de règlement 2098-LAS-200 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les piscines, les haies, la peinture de la brique et les escaliers, les garde-corps et les fenêtres dans le secteur du Village des Rapides.

1229783002

ADOPTION

40.09 Adopter le règlement LAS-0002-5 amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 de manière à modifier certaines dispositions visant notamment les mandats des membres.

1229255013

40.10 Adopter le règlement numéro LAS-0155 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

1223035014

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

40.11 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les façades avant et latérale gauche d'une habitation unifamiliale située au 46, avenue Stirling (lot 1 929 684).

1229255028

40.12 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier la façade latérale droite d'une habitation bifamiliale située au 34-36, avenue Stirling (lot 1 929 681).

1229255026

40.13 Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale situé au 30, avenue Strathyre (lot 1 929 981).

1229255025

40.14 Amender la résolution C21 20 0417 afin d'autoriser une modification aux plans autorisés en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) portant sur la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 1 077 475 (9e Avenue).

1229255027

50 – Ressources humaines

50.01 Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.
1226456011

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer monsieur Farid Chabouni, chef de division soutien technique et aménagement paysager, pour agir à titre de directeur adjoint des Travaux publics à compter du 7 novembre 2022.
1229692002

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1227151027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus du comité de circulation du 8 août et du 12 septembre 2022.

D'accepter le dépôt des comptes rendus des comités de circulation du 8 août et du 12 septembre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:18

Signataire :

Christianne CYRENNE

Directrice Travaux Publics
LaSalle , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1227151027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les comptes rendus du comité de circulation du 8 août et du 12 septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Accepter les dépôts des comptes rendus des comités de circulation du 8 août et du 12 septembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-10-26



Dossier # : 1229255029

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022.

D'Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:14

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255029

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 12 octobre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-26

**Dossier # : 1229103001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 383 805,17 \$, taxes incluses, pour la location horaire de deux (2) tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023. Accorder un contrat (taxes incluses) à Niveleuse A.M.F. Inc. de 151 767,00\$, Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 178 206,08 \$, Excavation Pascal Beaulieu Inc. de 481 227,85 \$, Les Entreprises C.F. Vanier inc.de 155 244,99 \$, Marina Matériaux et Équipements de 86 949,84 \$, 9037-4018 Québec Inc. de 58 493,53 \$, Les Entreprises D.J. Inc. (9179--0204 Québec inc.) de 60 074,44 \$, Transport Patrick Brisebois inc. de 211 841,44 \$ - appel d'offres no 22-19511.

Il est recommandé:

D'autoriser une dépense totale de 1 383 805,17\$, taxes incluses, pour la location horaire de deux tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérations, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023, selon l'appel d'offre no 22-19511.

D'accorder les contrats suivants:

- À Niveleuse A.M.F. Inc de 151 767,00\$ taxes incluses.
- À Les entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 178 206,08\$ taxes incluses.
- À Excavation Pascal Beaulieu de 481 227, 85\$ taxes incluses
- À Les Entreprises C.F. Vanier Inc. de 155 244,99\$ taxes incluses
- À Marina Matériaux et Équipements de 86 949,84\$ taxes incluses
- À 9037-4018 Québec Inc. de 58 493,53\$ taxes incluses
- À Les entreprises D.J. Inc. (9179-0204 Québec Inc.) de 60 074,44\$ taxes incluses
- À Transport Patrick Brisebois Inc. de 211 841,44\$ taxes incluses

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-31 10:10**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION Dossier # :1229103001

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 383 805,17 \$, taxes incluses, pour la location horaire de deux (2) tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2022-2023. Accorder un contrat (taxes incluses) à Niveleuse A.M.F. Inc. de 151 767,00\$, Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 178 206,08 \$, Excavation Pascal Beaulieu Inc. de 481 227,85 \$, Les Entreprises C.F. Vanier inc.de 155 244,99 \$, Marina Matériaux et Équipements de 86 949,84 \$, 9037-4018 Québec Inc. de 58 493,53 \$, Les Entreprises D.J. Inc. (9179--0204 Québec inc.) de 60 074,44 \$, Transport Patrick Brisebois inc. de 211 841,44 \$ - appel d'offres no 22-19511.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux de déneigement, nous devons utiliser des tracteurs chargeurs et des niveleuses pour tasser la neige et participer à l'enlèvement de la neige. En vertu de la Loi 76, un appel d'offre a été publié le 12 septembre 2022 sur le site électronique du SEAO. Un délai de 17 jours de calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2022.

À la suite de l'ouverture de l'appel d'offres no 22-19511, nous avons reçu 10 soumissions qui sont toutes conformes.

Le besoin réel est de 20 auto niveleuses et 8 chargeurs articulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0347- 30 août 2021 (1216598005) -Exercer l'année d'option (2021-2022) prévue à l'appel d'offres n° 20-18068 portant sur la location horaire de vingt (20) auto niveleuses avec opérateur et huit (8) chargeurs pour des travaux de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 et autoriser une dépense maximale de 1 511 536.10 \$ taxes incluses pour le renouvellement des contrats accordés pour la saison 2021-2022 à : Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc., Excavation Pascal Beaulieu Inc., Niveleuse A.M.F Inc., Les Pavages J.M. Beaulieu Inc., Les Entreprises C.F. Vanier inc., Marina Matériaux et Équipements, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.) , B. Frégeau & Fils Inc., 9037-4018 Québec Inc., Les Entreprises D.J. Inc. (9179--0204 Québec inc.), M. Castelli Snow Removal Div.of 2434-3998 Québec Inc. - appel d'offres no 20-18068.

CA20 20 0253 - 13 juillet 2020 (1206598004) - D'autoriser une dépense totale de 1 631 463,64 \$, taxes incluses, pour la location horaire de huit (8) tracteurs-chargeurs et de dix-

huit (18) niveleuses avec opérateurs, servant aux opérations de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021 avec option de renouvellement pour la saison 2021-2022. Accorder un contrat (taxes incluses) à Les Entreprises Pierre Ladouceur Inc. de 226 069,60 \$, Excavation Pascal Beaulieu Inc. de 363 551,53 \$, Niveleuse A.M.F Inc. de 121 951, 10 \$, Les Pavages J.M. Beaulieu Inc. de 125 011,74 \$, Les Entreprises C.F. Vanier inc.de 130 899,04 \$, Marina Matériaux et Équipements de 268 754,06 \$, Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.) de 79 045,31 \$, B. Frégeau & Fils Inc. de 170 737,88 \$, 9037-4018 Québec Inc. de 47 427,19 \$, Les Entreprises D.J. Inc. (9179--0204 Québec inc.) de 47 427,19 \$, M. Castelli Snow Removal Div.of 2434-3998 Québec Inc. de 50 589,00 \$ - appel d'offres no 20-18068. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent à la location horaire de deux (2) tracteurs-chargeurs et de seize (16) niveleuses avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour une durée d'une saison hivernale, soit 2022-2023. Un nombre total de 275 heures par équipement est mis au bordereau dont 200 heures sont garanties. La répartition de ces heures est faite entre la période de novembre et décembre et de janvier à avril de chaque année selon une moyenne réalisée au cours des dernières années.

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement pour l'hiver prochain, il est nécessaire d'autoriser ces dépenses. L'Arrondissement de LaSalle n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement. Les appareils seront déployés dans l'arrondissement afin de supporter les activités de déneigement en régie. De plus, le contrat est réparti selon les soumissions les plus basses conformes au cahier des charges.

JUSTIFICATION

De façon générale, les prix horaires de la location des niveleuses avec opérateur ont augmenté de 12 %, soit de 223 \$ à 249 \$. Pour les chargeurs, l'augmentation est de 152,25 \$ à 187,5 \$, soit une augmentation de 23 %. Cette augmentation est principalement due aux conditions du marché et à la faible quantité d'entreprise travaillant dans la neige.

Les coûts pour la saison hivernale 2022-2023 associée aux travaux de location des tracteurs chargeurs et des niveleuses avec opérateurs sont de 1 383 805,18 \$, taxes incluses, et seront entièrement financés par le budget d'opération.

Un autre appel d'offre est en cours afin de combler le déficit d'équipement du présent contrat, si nécessaire des contrats en gré à gré peuvent être utiliser pour quelques équipements manquants..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant avant taxes Montant net Montant taxes incluses

1 203 570,50 \$ 1 263 598,61\$ 1 383 805,17 \$

Le montant de la dernière estimation réalisée :

Montant avant taxes Montant net Montant taxes incluses

1 127 108,07 \$ 1 183 322,58 \$ 1 295 892,50 \$

Répartition estimée (Taxes Comprises) :

De novembre et décembre 2022 : 276 761,05 \$

De janvier à avril 2023 : 1 107 044,12 \$

Un bon de commande sera émis pour novembre et décembre 2022 et sera augmenté pour la période de janvier à avril 2023. Si le montant prévu pour les mois de novembre et décembre 2022 n'est pas utilisé complètement, le solde restant pourra être utilisé pour la période de janvier à avril 2023 et vice versa.

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat permettra à l'arrondissement de s'assurer que les rues et espaces publics seront bien entretenus et sécuritaires, permettant ainsi à tous les Montréalais et Montréalaises de se sentir en sécurité physique et psychologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déneigement du territoire est une activité essentielle. Si des contrats ne sont pas octroyés pour compléter nos opérations, le service aux citoyens ne pourra être assuré dans l'arrondissement avec les seules ressources de la Ville. La sécurité sur les voies publiques serait grandement compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier planifié pourrait être révisé selon la levée du décret gouvernemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour chacune des saisons :

Début des travaux : 1^{er} novembre 2022

Fin des travaux : 30 avril 2023

Début: 2022-11-01 **Fin:** 2023-04-30

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement : ; Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI); Certification de fonds : ; LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nasser AWAD SHKEMY
c/d voirie & parcs en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-10-26



Dossier # : 1228891002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2022-2023.

D'accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle inc pour la réalisation du bottin annuel des membres 2022-2023.
Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:13

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1228891002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a reçu une demande de - Le Club Richelieu LaSalle inc. pour la participation de l'arrondissement au bottin annuel qui est remis à tous les membres de l'organisme.

Le Club Richelieu LaSalle inc. est un organisme de services qui soutient et vient en aide principalement aux organismes jeunesse de l'arrondissement de LaSalle. Il regroupe plus de 70 membres qui participent aux différentes activités, événements et levées de fonds du club.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA19 20 0385 (1197551031) adoptée le 3 septembre 2019 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2019-2020.

Résolution : CA18 20 0389 (1187551012) adoptée le 4 septembre 2018 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2018-2019.

Résolution : CA17 20 0438 (1176818082) adoptée le 14 août 2017 : D'accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle pour la réalisation du bottin annuel des membres 2017-2018.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 250 \$ à Le Club Richelieu LaSalle inc. pour la réalisation du bottin annuel des membres 2022-2023. Le message du conseil devra être approuvé par la Direction des relations avec les citoyens, du greffe et des services administratifs.

JUSTIFICATION

Le Club Richelieu LaSalle inc. est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et respecte les conditions de cette politique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 250 \$ est financée à même le budget du conseil d'arrondissement, Conseil et soutien aux instances, Contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle. À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-10-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1228157008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 6 300 \$ à cinq organismes dans le cadre de la Semaine de l'harmonie interculturelle de LaSalle.

D'accorder les contributions financières suivantes totalisant un montant de 6 300 \$ à cinq organismes pour les soutenir dans la réalisation d'activités dans le cadre de la Semaine de l'harmonie interculturelle de LaSalle qui se tiendra du 7 au 13 novembre 2022.

2 500 \$	Accueil pour Immigrants et Réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme
1 700 \$	La radio communautaire de LaSalle
1 500 \$	Bienvenue à l'immigrant
300 \$	Association chinoise de méditation, de santé et de joie
300 \$	Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:12

Signataire : Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1228157008

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières totalisant 6 300 \$ à cinq organismes dans le cadre de la Semaine de l'harmonie interculturelle de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Avec près de 60 % de ses résidents issus directement ou indirectement de l'immigration, l'arrondissement de LaSalle a à coeur la valorisation de la diversité culturelle, l'inclusion des citoyennes et citoyens de toute origine et le vivre-ensemble. L'arrondissement a renouvelé pour les années 2022 à 2024 son plan d'action inclusion et diversité culturelle. La Semaine de l'harmonie interculturelle (SHIC) est une des actions de ce plan d'action qui vise à promouvoir la diversité des expressions et le rassemblement de différentes communautés culturelles laSalloises.

La Semaine de l'harmonie interculturelle (SHIC) se tiendra du 7 au 13 novembre 2022 dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 20 0089 9 (1208419003) - 2 mars 2020 : D'accorder les contributions financières suivantes à divers organismes pour les soutenir dans la réalisation d'événements dans le cadre de la « Semaine de l'harmonie interculturelle » du 16 au 21 mars 2020.

CA 19 20 0109 (1198157003) - 4 mars 2019 : D'accorder des contributions financières de 2 500 \$ à l'Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal - Centre Prisme, 600 \$ à Le club Richelieu LaSalle inc. et 1 500 \$ à La radio communautaire de LaSalle pour les soutenir dans la réalisation d'événements dans le cadre de la « Semaine de l'harmonie interculturelle » du 18 au 24 mars 2019.

CA18 20 0093 (1186818021) - 5 mars 2018 : D'accorder des contributions financières de 2 500 \$ à l'Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme (A.I.R.S.O.M.), 600 \$ à Le club Richelieu LaSalle inc. et 1 500 \$ à La radio communautaire de LaSalle pour les soutenir dans la réalisation d'événements dans le cadre de la « Semaine de l'harmonie interculturelle » du 19 au 24 mars 2018.

CA17 20 0123 (1176818017) - 6 mars 2017 : D'accorder des contributions financières de 2 500 \$ à l'Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme (A.I.R.S.O.M.), 600 \$ à Le club Richelieu LaSalle inc. et 500 \$ à La radio communautaire de LaSalle pour les soutenir dans la réalisation d'événements dans le cadre de la « Semaine de l'harmonie interculturelle » du 20 au 26 mars 2017.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la Semaine de l'harmonie interculturelle (SHIC) initiée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS), l'arrondissement désire soutenir la réalisation d'activités en collaboration avec des organismes laSallois. Les événements se dérouleront du 7 au 13 novembre dans différents lieux de LaSalle. Afin de soutenir les organismes laSallois dans la réalisation des événements prévus au calendrier de la SHIC, la DCSLDS souhaite accorder une contribution financière aux cinq organismes suivants :

2 500 \$	Accueil pour Immigrants et Réfugiés du Sud-Ouest de Montréal Centre Prisme
1 700 \$	La radio communautaire de LaSalle
1 500 \$	Bienvenue à l'immigrant
300 \$	Association chinoise de méditation, de santé et de joie
300 \$	Destination Travail du Sud-Ouest de l'île de Montréal inc.

JUSTIFICATION

La Semaine de l'harmonie interculturelle s'inscrit dans l'orientation *Promouvoir les arts et la richesse de la diversité culturelle laSalloise* du plan d'action inclusion et diversité culturelle de LaSalle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière provient du budget subvention aux organismes de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division développement social - plan d'action inclusion et diversité culturelle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation proposée par l'Arrondissement et les partenaires laSallois sera diffusée sur les différents réseaux sociaux de l'arrondissement, ainsi que sur son site internet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maty DIOP
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture

Le : 2022-10-25



Dossier # : 1228891003

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accorder une contribution financière de 800 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour leur participation à la délégation d'une équipe de basketball féminine aux Jeux du Québec de Laval qui se sont tenus du 22 au 30 juillet 2022.

D'accorder une contribution financière de 800 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle inc. pour leur participation à la délégation d'une équipe de basketball féminine aux jeux du Québec de Laval qui se sont tenus du 22 au 30 juillet 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:08

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1228891003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 800 \$ à la Maison des jeunes de LaSalle pour leur participation à la délégation d'une équipe de basketball féminine aux Jeux du Québec de Laval qui se sont tenus du 22 au 30 juillet 2022.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison des jeunes de LaSalle a déposé une demande de contribution financière pour leur participation aux Jeux du Québec de Laval qui se sont déroulés du 22 au 30 juillet 2022. Les dépenses de l'organisme pour participer à cet événement s'élevaient à 8 552 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Les Jeux du Québec sont une compétition sportive réservée aux athlètes québécois de moins de 18 ans. Il y a les Jeux du Québec d'été et les Jeux du Québec d'hiver. Le programme des Jeux du Québec constitue le plus important rassemblement multisport au Québec. Un programme sportif multidisciplinaire qui a touché plus de 5 millions de personnes depuis sa création en 1970. Le Programme des Jeux du Québec favorise la pratique sportive chez les jeunes en les accompagnant dans leur cheminement vers l'excellence. En participant, les jeunes adhèrent aux saines habitudes de vie et ces valeurs de persévérance, d'esprit d'équipe et de dépassement de soi les accompagneront tout au long de leur vie.

JUSTIFICATION

La promotion du sport chez les jeunes correspond aux valeurs de l'arrondissement qui incitent ses citoyens à miser sur leur santé.

La Maison des jeunes de LaSalle, est un organisme reconnu en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle et respecte les conditions de cette politique. L'article 5.4.4 Le soutien aux événements québécois, canadiens ou internationaux de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle prévoit le soutien aux organismes lors d'événements à portée québécoise, canadienne ou internationale comme des championnats sanctionnés, des rassemblements, des colloques ou autres activités reconnues par les milieux spécialisés comme étant d'envergure.

La Maison des jeunes de LaSalle par le biais de son programme de ballons intensifs s'est

jointe à l'équipe de basketball U-13 et U-14, Les Espoirs du Lac St-Louis en y faisant participer 8 athlètes féminines membres de l'organisme.

En vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, section «Soutien aux événements québécois, canadiens ou internationaux», l'organisme est admissible à recevoir une contribution financière de 800 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention de 800 \$ sert à soutenir la réalisation de l'événement. Cette somme provient du budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social, section Activités récréatives – soutien technique et fonctionnement – contribution à d'autres organismes.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas à Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de LaSalle. À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Annick LUSSIER
Agent(e) de soutien - lasa

ENDOSSÉ PAR

Linda RENÉ
Chef de division

Le : 2022-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain P POIRIER
loisirs et dév. social



Dossier # : 1224629002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution financière avec la Table de développement social de LaSalle et la Ville de Montréal visant la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2022 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables. Autoriser la signature de la convention à cet effet.

D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et la Ville de Montréal visant la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2022 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser madame Nancy Blanchet, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-31 15:38

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1224629002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution financière avec la Table de développement social de LaSalle et la Ville de Montréal visant la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2022 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables. Autoriser la signature de la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Un budget de 71 701 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale a été octroyé pour soutenir les actions prévues au plan de la revitalisation du comité de revitalisation urbaine et sociale du secteur Airlie/Bayne dans l'arrondissement de LaSalle. Cette subvention couvrira les frais de gestion, tels que les ressources humaines et le projet de mobilisation du milieu.

Ayant comme objectif d'améliorer les conditions sociales et économiques des citoyens du secteur Airlie/Bayne, l'Arrondissement a entrepris avec le milieu laSallois une démarche de revitalisation urbaine intégrée en 2009. Pour ce faire, un mandat a été confié à la Table de développement social de LaSalle pour la réalisation du diagnostic et le plan d'intervention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0182 (1214629001) - 3 mai 2021 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2021 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables.

CA19 20 0216 (1194629008) - 6 mai 2019 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2019 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin, incluant toutes les taxes applicables

CA18 20 0209 - 7 mai 2018 : D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle pour la coordination de la revitalisation urbaine intégrée du secteur Airlie/Bayne pour l'année 2018 et accorder une contribution de 71 701 \$ à cette fin incluant toutes les taxes applicables.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 71 701 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à la Table de développement social de LaSalle pour le financement de la coordination de la

revitalisation urbaine intégrée de la rue Airlie/Bayne pour la mobilisation du milieu communautaire, la planification d'un plan d'actions et autoriser la signature de la convention à cet effet.

Cette somme doit être utilisée principalement dans le quartier visé par la démarche de revitalisation, soit le secteur Airlie/Bayne.

Elle peut servir à financer toute initiative reliée au soutien de la démarche de revitalisation : mobilisation, coordination, concertation, formation, études, etc.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et inclusion sociale certifie que la description inscrite dans ce sommaire décisionnel répond aux objectifs de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 71 701 \$ taxes incluses sera comptabilisé au budget du Service de la diversité et inclusion sociale. Cette dépenses sera assumée à 100% par la ville centre.

Les fonds sont réservés par la demande d'achat # **DA 743817**.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Amélie BILLETTE, 30 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et
développement social

Le : 2022-09-28



Dossier # : 1224629005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2022-2023 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Autoriser la signature de la convention à cet effet.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et la Ville de Montréal et d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2022-2023 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et selon les conditions prévues.

D'autoriser madame Nancy Blanchet mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-31 15:44

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1224629005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_du développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2022-2023 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Autoriser la signature de la convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (les) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2022-2023 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 416 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 20 0397 (1214629006) adopté le 4 octobre 2021 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle et d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ pour la période 2021-2022 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et selon les conditions prévues.

CA20 20 0370 (1204629002) adoptée le 5 octobre 2020 : D'approuver la convention à intervenir entre la Table de développement social de LaSalle et l'Arrondissement de LaSalle et d'accorder un soutien financier de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle, pour la période 2020-2021 afin de soutenir la coordination conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local selon les conditions prévues.

CA19 20 0326 (1194629020) adoptée le 8 juillet 2019 : D'accorder une contribution financière de 31 113 \$ à la Table de développement social de LaSalle pour une durée d'un an conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention.

CG18 0440 du 23 août 2018 : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

DESCRIPTION

Les principaux enjeux de la Table de développement social de LaSalle sont :

- Maintenir et accroître la participation des divers acteurs, communautaires, institutionnels, privés, élus et citoyens au sein de la Table de développement social de LaSalle;
- Définir une planification stratégique inclusive et qui mobilisera les acteurs locaux;
- Accroître la visibilité des actions portées par la table.

JUSTIFICATION

Favoriser une mobilisation des acteurs/intervenants autour des enjeux vécus par les citoyens de l'arrondissement de LaSalle. La concertation du milieu par tous les acteurs/intervenants publics, privés et institutionnels facilite le règlement des problématiques vécues dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2022-2023, pour la Table de développement social de LaSalle s'élève à 101 416 \$ répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 683 \$	31 113 \$	101 416 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire et DA
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	14 733 \$	14.55%	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052133.00000.00000
Entente administrative Ville/MTESS	16 380 \$	16.18 %	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052133.000000.00000
TOTAL	31 113 \$		D.A # 747330

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

§ Cette contribution financière demeure non récurrente;
 § Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
 § Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 28 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda RENÉ
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Alain P POIRIER
Directeur Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2022-10-25

**Dossier # : 1226152005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer une convention d'occupation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle d'une durée de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable et abroger la résolution CA22 20 0274. Autoriser la modification de la source de financement de l'augmentation du budget d'investissement revenus et dépenses de la source 00140000 à la source 9990000 - Travaux effectués pour des tiers - par l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 \$ taxes nettes pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature de la convention d'occupation de locaux avec l'AMD. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

D'autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer une convention d'occupation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle d'une durée de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable et abroger la résolution CA22 20 0274.

D'autoriser la modification de la source de financement de l'augmentation du budget d'investissement revenus et dépenses de la source 00140000 à la source 9990000 - Travaux effectués pour des tiers - par l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 \$ taxes nettes pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature de la convention d'occupation de locaux avec l'AMD.

D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1226152005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer une convention d'occupation de locaux aux Ateliers municipaux André-Traversy situés au 7277, rue Cordner à LaSalle d'une durée de 10 ans, incluant 2 options de renouvellement de 5 années chacune, entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable et abroger la résolution CA22 20 0274. Autoriser la modification de la source de financement de l'augmentation du budget d'investissement revenus et dépenses de la source 00140000 à la source 9990000 - Travaux effectués pour des tiers - par l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 907 566 \$ taxes nettes pour permettre l'exécution des travaux requis suite à la signature de la convention d'occupation de locaux avec l'AMD. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable est une organisation paramunicipale qui innove pour une mobilité plus durable, en gérant les espaces qui lui sont confiés dans la bordure et dans les stationnements hors rue, par ses activités de surveillance de l'espace public sur le territoire montréalais et par une information améliorée à la collectivité. Elle met son expertise en mobilité durable au service de la Ville de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie et d'appuyer la vitalité économique en facilitant le partage équitable de l'espace et l'accessibilité de la Ville pour tous.

L'Agence de mobilité durable est responsable des agents de stationnement ainsi que des préposés au remorquage travaillant dans différents secteurs de la Ville. Afin de se rapprocher de ses clients et d'augmenter son efficacité, l'Agence mandate l'Arrondissement de réaliser des travaux aux Ateliers municipaux André-Traversy afin de permettre à ses effectifs d'occuper de nouveaux locaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Agence de mobilité durable(AMD) gère le stationnement sur rue et dans les stationnements de la Ville. Dans le but de rapprocher ses effectifs du territoire desservi, environ 36 employés et gestionnaires travaillant 7 jours sur 7, de jour et de soir, déménageront dans les Ateliers

municipaux André-Traversy vers novembre 2023. L'Agence et l'Arrondissement veulent conclure une entente afin de leur permettre d'occuper une partie des lieux aménagés. Ce contrat inclut :

- Des travaux d'aménagement jusqu'à concurrence de 907 566 \$ taxes nettes pour la Ville;
- Une occupation d'une durée de 10 ans;
- Deux prolongations possibles de 5 ans, incluant le paiement des frais d'exploitation;
- Des services de conciergerie aux frais de l'occupant selon les besoins;
- L'utilisation d'une salle de conférence existante ainsi que le stationnement public;
- La possibilité de stationner les véhicules et vélos dans le stationnement;
- La possibilité d'ajouter des bornes de recharge lors du remplacement des véhicules à essence;
- L'usage de la cafétéria.

JUSTIFICATION

La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable permet de rapprocher le personnel des lieux sous leur responsabilité. En rapprochant les agents de stationnement, le temps de transit sera réduit permettant ainsi d'augmenter la présence du personnel sur les rues de LaSalle. La visibilité des agents de stationnement sera ainsi augmentée pour nos résidents.

Afin de réaliser les aménagements, l'Agence de mobilité durable désire mandater l'arrondissement de LaSalle. Par la suite, l'AMD occupera ces locaux pour une durée de 10 ans avec deux prolongations supplémentaires de 5 années chacune. Les travaux de construction de deux bureaux, de vestiaires, de douches et salles de bain seront complétés avant l'emménagement de l'Agence. Tous les frais de construction et des services professionnels seront à la charge de l'Agence de mobilité durable jusqu'à concurrence de 907 566 \$ taxes nettes pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les frais de construction et des services professionnels seront à la charge de l'Agence de mobilité durable jusqu'à concurrence de 907 566 \$ taxes nettes pour la Ville auxquels s'ajouteront la TPS et la TVQ lors de la facturation à l'AMD.

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal s'engage à accélérer la transition écologique, en posant des gestes concrets pour réduire les GES, limiter l'ampleur des changements climatiques, s'adapter à ceux-ci et atténuer leurs impacts, tout en rehaussant la résilience urbaine. La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable répond entièrement à cet objectif étant donné que les déplacements des employés seront grandement réduits. Ce mouvement de personnel permet également de s'approcher des résidents et d'être plus visible.

La relocalisation d'une partie des effectifs de la direction de la surveillance et contrôle du stationnement et de la mobilité de l'Agence de mobilité durable permettra de réduire les GES de façon importante étant donné la réduction de kilomètre du personnel. Les bureaux étant situés à proximité du secteur à desservir, l'impact sera positif sur l'environnement et répond aux engagements du Plan Climat. Finalement, l'ajout de personnel à vélo dans notre secteur permet de réduire le nombre de véhicules utilisés par l'Agence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : novembre 2023

Fin : octobre 2032 sans les prolongations

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine - Ext BISSON, Agence de mobilité durable

Guy - Ext DES ROCHES, Agence de mobilité durable

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 3 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1229002007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la brasserie Labatt à tenir un événement extérieur d'une fête familiale pour les employés, afin de souligner le 175e anniversaire de la brasserie le 22 octobre 2022.

D'entériner une décision d'avoir autorisé la brasserie Labatt à tenir un événement extérieur d'une fête familiale pour les employés, afin de souligner le 175e anniversaire de la brasserie qui a eu lieu le 22 octobre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-10-28 12:07

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229002007

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la brasserie Labatt à tenir un événement extérieur d'une fête familiale pour les employés, afin de souligner le 175e anniversaire de la brasserie le 22 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner une décision d'avoir autorisé la brasserie Labatt à tenir un événement extérieur de fête familiale pour les employés, afin de souligner le 175e anniversaire de la brasserie le 22 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La brasserie Labatt a tenu un événement extérieur de fête familiale pour les employés, afin de souligner le 175e anniversaire de la brasserie qui a eu lieu le 22 octobre 2022 de 10 h à 15 h :

- Environ 700 personnes;
- Des boîtes à lunch repas ont été servies;
- Aucune musique extérieure;
- Une grande tente (pouvant contenir 700 chaises) a été installée dans le stationnement en cour avant;
- Leur permis de brasseur a été émis par la RACJ couvrant le service de la bière lors des événements à la brasserie;
- Une intervention du SIM pour l'autorisation de leur événement : numéro de carte 6135 et numéro d'événement 20221017-65958.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
chef(fe) de division - qualite du milieu, permis
et inspections (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-26



Dossier # : 1222484003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame la mairesse Nancy Blanchet et Genéviève Émond à participer au 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes - COP15 - qui se tiendra à Montréal les 11 et 12 décembre 2022

D'autoriser madame la mairesse Nancy Blanchet et Genéviève Émond à participer au 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes - COP15 - qui se tiendra à Montréal les 11 et 12 décembre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-11-02 15:20

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1222484003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser madame la mairesse Nancy Blanchet et Genéviève Émond à participer au 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes - COP15 - qui se tiendra à Montréal les 11 et 12 décembre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Montréal aura l'honneur d'accueillir le sommet COP15 2022. À ce titre Mme Valérie Plante, mairesse de la Ville de Montréal, a invité deux représentants de l'arrondissement à participer. Il a été décidé de demander à Mme Blanchet et Mme Émond de représenter l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI), en collaboration avec ses partenaires, a le plaisir d'inviter les gouvernements infranationaux et locaux à Montréal pour le 7e Sommet des gouvernements infranationaux et des villes. Le Sommet, événement officiel parallèle à la 15e Conférence des Parties (COP 15) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), sera organisé conjointement avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (SCDB), Regions4, le gouvernement du Québec et la ville de Montréal. Le Sommet et le Pavillon reçoivent un soutien financier du gouvernement du Québec, leur commanditaire principal. Il s'agit d'une étape mondiale sans précédent pour accueillir des contributions considérablement renforcées au nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

Le Sommet, axé sur la prise de mesures en faveur de la biodiversité, se tiendra les 11 et 12 décembre 2022 au Palais des congrès (zone bleue) et visera trois thèmes : engager, influencer et agir. Pour la première fois lors d'une CdP de la CDB, il y aura un Pavillon entièrement consacré aux actions et aux occasions des gouvernements infranationaux et locaux. Les multiples événements du programme du Pavillon auront lieu du 8 au 18 décembre, soit les mêmes semaines que la COP 15.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

La participation à ce sommet s'intègre dans le cadre du projet Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HADIDA
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe

ENDOSSÉ PAR

Pierre DUPUIS
Directeur

Le : 2022-11-02



Dossier # : 1227151028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service à venir du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de prendre en charge la réalisation des travaux du projet de la grande passerelle phase 2 sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service à venir du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de prendre en charge la réalisation des travaux du projet de la grande passerelle phase 2 sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:10

Signataire :

Christianne CYRENNE

Directrice Travaux Publics
LaSalle , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1227151028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service à venir du Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de prendre en charge la réalisation des travaux du projet de la grande passerelle phase 2 sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet viendra connecter le secteur du sud-est de l'arrondissement de Lasalle par la création d'une nouvelle entrée qui améliorera les déplacements des usagers dans le parc. Aussi, la grande passerelle permettra de dégager le sol et de contribuer à la préservation et au rétablissement de l'écosystème. Le projet vient se greffer aux aménagements réalisés de la phase 1. La phase 2 est dans la continuité du projet global de réhabilitation du parc pour son réseau hydrique et la sécurisation de certains sentiers.

Le projet s'inscrit dans les objectifs du Plan climat 2020-2030. En somme le projet vise à :

- officialiser un nouvel accès pour les arrondissements de Lasalle et de Verdun;
- faciliter le lien actif entre le pôle institutionnel de l'arrondissement de LaSalle et la station de métro Angrignon;
- réhabiliter l'écosystème détruit par le piétinement et le ponceau improvisé;
- sécuriser la mobilité dans le parc;
- offrir un accès universel;
- augmenter l'affluence des usagers en provenance des arrondissements de LaSalle et de Verdun.

L'apport Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans la mise en œuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation du projet.

Le Service Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) assurera le financement du projet autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux et conserve la responsabilité d'autoriser les aménagements proposés. L'arrondissement LaSalle financera la partie des travaux qui sera réalisé sur son territoire.

Pour ce faire, le présent dossier décisionnel a pour objet de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter les offres de délégation émanant du conseil municipal et visant la prise en charge du service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la réalisation des travaux du projet de la grande passerelle phase 2 sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de réaliser les travaux de la grande passerelle qui viendra offrir une nouvelle connexion entre le parc Angrignon et l'arrondissement LaSalle, un contrat de travaux sera bientôt attribué.

Le Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite réaliser les travaux de la grande passerelle qui viendra offrir une nouvelle connexion entre le parc Angrignon et l'arrondissement LaSalle en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à une nouvelle connexion entre le parc Angrignon et l'arrondissement LaSalle, cet octroi de contrat est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes des citoyens en lien avec plusieurs problématiques d'accès au parc Angrignon ainsi que d'assurer la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet est à la charge du Le Service Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

L'enveloppe budgétaire financée par l'arrondissement représentera le montant alloué à la partie des travaux sur le territoire de laSalle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan nature et sports et du plan stratégique Montréal 2030, soit: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, de consolider les limites du parc-nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le calendrier de réalisation des travaux a été élaboré en conformité avec les lois de protection de la faune, permettant des travaux à certaines périodes de l'année seulement, et comportant des arrêts de chantier au printemps et en été. Le report de l'octroi aurait pour effet de retarder d'une année complète la réalisation du projet.

Un avis défavorable aurait pour conséquence d'augmenter la pression exercée par les citoyens et les Amis du parc Angrignon qui sont préoccupés par la sécurité des usagers et la survie des écosystèmes en place.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes d'approbation du dossier décisionnel :
Comité exécutif : 7 décembre 2022
Conseil municipal : 19 décembre 2022
Étapes suivantes :
Ordre de débiter les travaux : janvier 2023
Durée des travaux : janvier 2023 à décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luce DOYON, LaSalle
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Luce DOYON, 31 octobre 2022
Louise TRAHAN, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid CHABOUNI
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1223035016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2022.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-24 12:16

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1223035016

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement.
Ratification de la liste des bons de commande autorisés, de la liste des factures non associées à des bons de commande et de la liste des virements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 22 20 0355 le 11 octobre 2022 La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 19 août au 21 septembre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour août 2022

DESCRIPTION

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 22 septembre au 19 octobre 2022, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour septembre 2022 à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1229783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0146-1 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 de manière à encadrer les travaux de peinture de brique

D'adopter le projet de règlement LAS-0146-1 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 de manière à encadrer les travaux de peinture de brique;

De soumettre le projet de règlement à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-31 10:11

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0146-1 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 de manière à encadrer les travaux de peinture de brique

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) cherche constamment à simplifier et clarifier ses outils de travail. Dans un souci de favoriser les bonnes pratiques en matière de construction et afin d'éviter la détérioration des revêtements de brique et de protéger l'intégrité des murs de bâtiment, il est proposé de modifier certaines dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 concernant la peinture de la brique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables LAS-0146 est modifié afin de :

1. Clarifier les travaux de peinture qui ne sont pas assujettis au règlement relatif aux PIIAD LAS-0146.
2. Spécifier que tout projet réalisé en vertu du règlement visant à régir et encadrer l'art mural LAS-0134 n'est pas assujetti à l'approbation en vertu du PIIAD LAS-0146.
3. Spécifier que la peinture de la brique déjà peinte lorsque la couleur de la nouvelle peinture n'est pas la même que celle existante doit être approuvée en vertu du PIIAD LAS-0146.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

1. le projet de règlement favorise la simplification de l'interprétation et de l'application des normes concernant la peinture de la brique;

2. le projet de règlement permet d'encadrer l'apparence et l'architecture des bâtiments en contrôlant la peinture de la brique;
3. le projet de règlement contribue à la conservation de l'intégrité et de la qualité des murs des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique comme prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 novembre 2022 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Novembre 2022 : Assemblée de consultation publique;
3. 5 décembre 2022 : Adoption du règlement;
4. Décembre 2022 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-31



Dossier # : 1229783004

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement LAS-0145-1 amendant le Règlement de démolition numéro LAS-0145 de manière à autoriser des formes de garanties monétaires additionnelles

D'adopter le projet de règlement LAS-0145-1 amendant le règlement de démolition numéro LAS-0145 de manière à autoriser des formes de garanties monétaires additionnelles;
De soumettre le projet de règlement à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-10-31 10:09

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229783004

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement LAS-0145-1 amendant le Règlement de démolition numéro LAS-0145 de manière à autoriser des formes de garanties monétaires additionnelles

CONTENU**CONTEXTE**

En fonction du Règlement de démolition LAS-0145, lorsqu'une demande de démolition fait l'objet d'une approbation d'un programme de réutilisation du sol, une somme équivalente à la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation ou à 15 % de la valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir est exigée à titre de garantie monétaire. Présentement, les seules formes de garanties autorisées sont les suivantes :

1. une lettre de garantie monétaire irrévocable;
2. une garantie émise d'un assureur autorisé.

Dans l'optique d'offrir plus de flexibilité aux requérants qui ont de la difficulté à satisfaire à ces deux formes de garanties, il est proposé de modifier le Règlement de démolition LAS-0145 afin d'ajouter deux nouvelles formes de garanties autorisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le Règlement de démolition LAS-0145 est modifié afin d'ajouter les deux formes de garanties monétaires suivantes :

1. Une traite bancaire libellé au nom de Ville de Montréal;
2. Un chèque certifié libellé au nom de Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent projet règlement pour les motifs suivants :

1. le projet de règlement simplifie l'application du règlement de démolition;
2. le projet de règlement offre plus de flexibilité aux requérants quant aux formes de garanties monétaires acceptées tout en assurant les mêmes garanties pour la

réalisation des projets de remplacement en cas de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 novembre 2022 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Novembre 2022 : Assemblée de consultation publique;
3. 5 décembre 2022: Adoption du règlement;
4. Décembre 2022: Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-31



Dossier # : 1229783003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2099-LAS-11 amendant le Règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur et clarifier les dispositions concernant la peinture de la brique et l'installation de piscines démontables.

D'adopter le projet de Règlement 2099-LAS-11 amendant le Règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur et clarifier les dispositions concernant la peinture de la brique et l'installation de piscines démontables;
De soumettre le projet de règlement à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-10-31 10:22

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229783003

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2099-LAS-11 amendant le Règlement de construction numéro 2099 de manière à exiger un certificat d'autorisation pour l'installation d'un plongeur et clarifier les dispositions concernant la peinture de la brique et l'installation de piscines démontables.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) exige l'obtention d'une autorisation des municipalités pour l'installation d'un plongeur de piscine. Ainsi, en lien avec la modification des dispositions du règlement de zonage 2098 concernant les piscines et les spas, et pour favoriser des installations sécuritaires et assurer la concordance avec le règlement provincial, il est proposé de modifier les dispositions du règlement de construction 2099 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à l'installation d'un plongeur de piscine et de clarifier les conditions d'émission d'un certificat d'autorisation pour installer une piscine démontable. Il est également proposé de modifier les dispositions du Règlement de construction 2099 concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la peinture de la brique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'article 3.1.2 du Règlement de construction numéro 2099 de l'arrondissement de LaSalle est modifié pour :

1. exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour installer un plongeur pour piscine;
2. exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour peindre de la brique qui n'a jamais été peinte, ou de peindre de la brique déjà peinte lorsque la couleur n'est pas la même que celle existante;
3. spécifier que la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption

du présent règlement pour les motifs suivants :

1. le projet de règlement assure la conformité du règlement de zonage aux nouvelles dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
2. le projet de règlement favorise la simplification de l'interprétation et de l'application des normes concernant les piscines et les spas;
3. le projet de règlement permet d'encadrer l'installation des plongeoirs et par le fait même favoriser la sécurité des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 novembre 2022 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Novembre 2022 : Assemblée de consultation publique;
3. 5 décembre 2022 : Adoption du projet de règlement;
4. Décembre 2022 : Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-31



Dossier # : 1229783002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2098-LAS-200 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les piscines, les haies, la peinture de la brique et les escaliers, les garde-corps et les fenêtres dans le secteur du Village des Rapides

D'adopter le projet de règlement 2098-LAS-200 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les piscines, les haies, la peinture de la brique et les escaliers, les garde-corps et les fenêtres dans le secteur du Village des Rapides;

De soumettre le projet de règlement à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption.

Signé par Christianne CYRENNE **Le** 2022-10-31 10:12

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229783002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement 2098-LAS-200 amendant le règlement de zonage numéro 2098 de manière à modifier certaines dispositions concernant les piscines, les haies, la peinture de la brique et les escaliers, les garde-corps et les fenêtres dans le secteur du Village des Rapides

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite à l'entrée en vigueur du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1), l'arrondissement de LaSalle souhaite modifier certaines dispositions du Règlement de zonage 2098 concernant les piscines et les spas.

De plus, dans l'objectif de rendre ses règlements plus conviviaux pour les citoyens, il est proposé de modifier certaines dispositions du règlement de zonage concernant :

- la hauteur des haies en cours arrières et latérales;
- la peinture de la brique;
- les escaliers, garde-corps et fenêtres dans village des rapides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le Règlement de zonage 2098 est modifié aux fins suivantes :

- 1) Assurer la concordance avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1) et abroger les dispositions du Règlement de zonage 2098 qui sont déjà contenues dans le règlement provincial, notamment les normes concernant les enceintes et le contrôle d'accès des piscines;
- 2) Augmenter à 2.40 mètres la hauteur maximale d'une haie autorisée en cour arrière et latérale au lieu de 1,83 mètre actuellement. Cette nouvelle hauteur répond en même temps aux enjeux de sécurité et d'intimité des citoyens de l'arrondissement et est compatible avec les normes de la majorité des autres arrondissements;
- 3) Prohiber la peinture de la brique qui n'a jamais été peinte, à l'exception d'un projet autorisé en vertu du règlement sur l'art mural LAS-0134;
- 4) Exiger l'obligation de se conformer à la cédule « M » du Règlement de zonage 2098 qui indique, en fonction du type de bâtiment apparenté à la typologie architecturale du Village des Rapides, les caractéristiques architecturales à respecter dans le cas de

l'installation, la reconstruction, la restauration, la transformation ou la réparation de tout escalier, garde-corps ou fenêtre situé sur une façade donnant sur une rue pour les travaux dans les zones C01-07, P01-08, H01-10, C01-12, P01-15, H01-16, H01-17, H01-18, H02-02, C02-03, C02-05, P02-06, C02-07, P02-08, H02-09, C02-11, H02-14, P02-17, P02-18, C02-22, H02-24 ET H02-25.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

1. il assure la conformité du règlement de zonage aux nouvelles dispositions du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, (RLRQ c. S-3.1.02, r. 1);
2. il favorise la simplification de l'interprétation et de l'application des normes concernant les piscines et les spas;
3. il permet d'encadrer l'apparence et l'architecture des bâtiments en contrôlant la peinture de la brique;
4. il répond aux demandes de citoyens concernant l'intimité des cours arrières et latérales;
5. il favorise la conservation des composantes architecturales d'origines dans le secteur Village des rapides et assure un traitement équitable des demandes de transformation dans ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. 7 novembre 2022 : Avis de motion et adoption du projet de règlement;
2. Novembre 2022 : Assemblée de consultation publique;
3. 5 décembre 2022: Adoption du règlement;
4. Décembre 2022: Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux prescriptions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-31



Dossier # : 1229255013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 de manière à modifier certaines dispositions visant notamment les mandats des membres

D'adopter le règlement portant le numéro LAS-0002-5 intitulé « *Règlement amendant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 de manière à modifier certaines dispositions visant les mandats des membres* » .

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-11-02 15:21

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255013

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement amendant le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 de manière à modifier certaines dispositions visant notamment les mandats des membres

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'optimiser le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose des modifications au règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (LAS-0002), notamment de manière à augmenter la durée des mandats des membres, à préciser le profil souhaité pour une partie des membres citoyens et à préciser la rémunération des membres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

17 déc. 2001 : Adopter le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme LAS-0002
 2 avr. 2002 - CA02 20 0194 : Adopter le règlement amendant le règlement LAS-0002 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (LAS-0002-1)
 5 avr. 2004 - CA04 20 0236 : D'adopter le règlement LAS-0002-2 amendant le règlement LAS-0002 constituant un comité consultatif d'urbanisme de manière à modifier les dispositions concernant la composition du comité
 9 janv. 2006 - CA06 20 0023 : Amender le règlement LAS-0002 constituant un comité consultatif d'urbanisme de manière à modifier les dispositions concernant la composition du comité (LAS-0002-3)
 2 août 2021 - CA18 20 0453 : Amender le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro LAS-0002 afin d'optimiser le fonctionnement de celui-ci et d'apporter diverses précisions (LAS-0002-4)

DESCRIPTION

Les modifications visent les objets suivants :

- augmenter la durée des mandats;
- préciser certaines raisons pouvant mener à la révocation d'un mandat;
- établir une proportion de membres devant avoir une expertise particulière;
- assurer la présence d'au moins un élu pour atteindre le quorum;
- spécifier que la rémunération est fixée par résolution;
- préciser qu'un cas d'égalité des voix, une recommandation est négative;
- reformuler et bonifier les devoirs du comité;
- indiquer que le Comité agit aussi à titre de comité de démolition.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement LAS-0002 sont proposées dans l'optique de préserver la dynamique actuelle du Comité ainsi que pour assurer son bon fonctionnement pour l'avenir. Plusieurs modifications visent à actualiser le règlement en s'inspirant de ce qui a pu être observé dans d'autres règlements montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 11 octobre 2022

Adoption : 7 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo ROUSSEAU
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-09-30



Dossier # : 1223035014

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le règlement numéro LAS-0155 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

De donner avis de motion de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-05 10:09

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1223035014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro LAS-0155 imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Le budget de dépenses a été établi pour 2023 à 45 172 900 \$ (dossier 1223035013 - séance extraordinaire du 11 octobre 2022). La stratégie d'équilibre pour 2023 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 200502 Adoption - règlement LAS-0149 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2022) de 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de récupérer la diminution effectuée sur les transferts centraux consentis par la Ville centre à la suite de la mesure, instaurée en 2013, sur la réforme du financement aux arrondissements, soit la cession d'un espace fiscal.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter ou de maintenir le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des revenus de l'ordre de 6 337 900 \$ ont été estimés pour le budget 2023 à l'égard de cette taxe. Le taux de la taxe locale correspondant à ces revenus a été fixé par le Conseil d'arrondissement à 0,0538 \$ du 100 \$ d'évaluation. Cette taxe sera imposée à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de LaSalle pour l'exercice 2023.

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le revenu de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2023 équilibré et serait obligé de réduire son offre de services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public de l'avis de motion : 28 septembre 2022

Avis de motion: 11 octobre 2022

Avis public de l'adoption du règlement : 26 octobre 2022

Adoption du règlement de taxation: 7 novembre 2022

Entrée en vigueur du règlement de taxation: 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Simon BEAUCAIRE, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise POITRAS-TOUCHETTE
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Le : 2022-10-04



Dossier # : 1229255028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les façades avant et latérale gauche d'une habitation unifamiliale située au 46, avenue Stirling (lot 1 929 684).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande 3003064070), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les façades avant et latérale gauche d'une habitation unifamiliale située au 46, avenue Stirling (lot 1 929 684), considérant que le projet :

- conserve les détails architecturaux typiques du plex d'après-guerre;
- contribue à l'évolution du milieu;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 17:06

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255028

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier les façades avant et latérale gauche d'une habitation unifamiliale située au 46, avenue Stirling (lot 1 929 684).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation (TR3003064070) a été déposée le 27 septembre 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier les façades avant et latérale gauche d'une habitation unifamiliale.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise une habitation unifamiliale isolée de type plex d'après-guerre construite en 1953. Ce type architectural est caractérisé, entre autres, par sa forme rectangulaire simple, sa composition symétrique, son parement de brique d'argile et son balcon en façade avant, au-dessus de la porte d'entrée. Cette demande accompagne une autre demande ayant pour objet la transformation de ce duplex en unifamiliale.

Le projet consiste à :

- Modifier la façade latérale gauche :
 - ◊ Démolition l'accès située sur la façade latérale gauche;
 - ◊ Ajout de fenêtres.
- Modifier les saillies sur la façade avant :
 - ◊ Reconstruction de la partie inférieure du perron (structure de bois);
 - ◊ Réfection du balcon existant à l'étage supérieur et de l'avant-toit.

La portion inférieure du perron, en béton, sera démolie afin de libérer les fenêtres du sous-sol qui sont présentement situées à l'arrière de cette portion du perron. Les garde-corps seront remplacés par des garde-corps reproduisant la même ornementation. À l'étage supérieur, la structure du balcon sera remplacée. Les garde-corps seront par contre conservés.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- conserve les détails architecturaux typiques du plex d'après-guerre;
- contribue à l'évolution du milieu;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-26



Dossier # : 1229255026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier la façade latérale droite d'une habitation bifamiliale située au 34-36, avenue Stirling (lot 1 929 681).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de transformation (demande TR3003203720), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier la façade latérale droite d'une habitation bifamiliale située au 34-36, avenue Stirling (lot 1 929 681), considérant que le projet :

- préserve les caractéristiques architecturales typiques de la maison de faubourg;
- contribue à l'évolution du milieu;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 16:59

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255026

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de modifier la façade latérale droite d'une habitation bifamiliale située au 34-36, avenue Stirling (lot 1 929 681).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation (TR3003203720) a été déposée le 17 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour modifier la façade latérale droite d'une habitation bifamiliale.

Les travaux prévus dans la demande de permis de transformation sont assujettis au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise une habitation bifamiliale isolée de type maison de faubourg construite en 1957. Ce type architectural est caractérisé, entre autres, par son volume cubique, son parement de brique d'argile, ses balcons, colonnes, balustrades et escaliers de bois ainsi que ses galeries ouvertes.

Sur la façade latérale droite, le projet consiste à :

- agrandir la porte d'entrée et deux (2) fenêtres existantes;
- ajouter une (1) fenêtre au niveau du sous-sol.

L'agrandissement des ouvertures existantes et l'ajout d'une nouvelle fenêtre viennent équilibrer la façade latérale droite en plus de permettre plus de luminosité à l'intérieur des logements.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux.

JUSTIFICATION

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- préserve les caractéristiques architecturales typiques de la maison de faubourg;
- contribue à l'évolution du milieu;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-26

**Dossier # : 1229255025****Unité administrative responsable :** Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale situé au 30, avenue Strathyre (lot 1 929 981).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande 3003200366), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de permettre l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale situé au 30, avenue Strathyre (lot 1 929 981), considérant que le projet :

- s'intègre au cadre patrimonial du secteur;
- s'inspire d'une typologie du secteur;
- contribue à l'évolution du milieu;
- présente un traitement architectural distinctif et contemporain;
- contribue à protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
- contribue à l'augmentation de la canopée;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 16:58**Signataire :**

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255025

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin d'autoriser l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale situé au 30, avenue Strathyre (lot 1 929 981).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction (CO3003200366) a été déposée le 4 août 2022 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour l'agrandissement et la modification du revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale.

Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande vise une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages construite en 1957 et implantée sur un terrain faisant face à l'avenue Strathyre.

Le projet consiste à refaire le revêtement extérieur sur les façades avant, arrière et latérales. Les dimensions des ouvertures et/ou leur localisation sont également modifiées. À l'arrière, une galerie fermée est démolie pour faire place à un agrandissement de deux (2) étages. Une nouvelle galerie couverte est construite à l'arrière. De même, la galerie ainsi que l'avant-toit du côté de la rue Strathyre sont démolis pour faire place à une nouvelle galerie couverte de plus grande taille.

Le nouveau revêtement de la façade avant est constitué principalement de brique de couleur rougeâtre. La portion en saillie du deuxième étage de la façade avant est agrandie vers le bas jusqu'au niveau des fondations. Son nouveau revêtement est un crépi d'acrylique de couleur gris charbon "charcoal". Cette saillie est également percée de deux (2) ouvertures de grande taille qui contribuent à la légèreté du volume. Un relief est créé dans le stuc de manière à donner plus de texture à cette portion de la façade. La nouvelle galerie couverte par sa taille contribue à donner plus de prestance au bâtiment. Sa toiture métallique à trois versants fait écho aux croupettes de la toiture principale.

À l'arrière, l'agrandissement de deux (2) étages et sa toiture à deux (2) versants se déploient sur une portion de la façade de manière à créer une implantation en forme de "L" au creux duquel s'insère la galerie couverte. Une généreuse fenestration confère une allure contemporaine à l'agrandissement tout en s'intégrant harmonieusement. Un crépi blanc d'acrylique est installé sur l'ensemble des façades arrières et latérales de manière à contribuer à la facture contemporaine et à ce que l'agrandissement fasse corps avec le reste du bâtiment. L'agrandissement reste toutefois identifiable et subordonné au bâtiment grâce au jeu de la toiture de l'agrandissement : son faite légèrement moins haut ainsi que son rebord décalé de celui de la toiture principale accentuent l'articulation entre le volume de l'agrandissement et celui du bâtiment existant.

L'ensemble des interventions s'inscrit dans une stratégie globale qui consiste à proposer une transformation harmonieuse et contemporaine d'un bâtiment qui n'appartient à aucune typologie spécifique au secteur dans le respect du caractère patrimonial. Ainsi les interventions, bien que propres à leur époque de construction, s'inspirent d'une des typologies typiques du secteur soit la maison villa. Les interventions reprennent les principales caractéristiques de cette typologie, notamment : l'utilisation d'un crépi et de brique d'argile comme revêtements extérieurs, une composition asymétrique, une toiture à plusieurs pignons bonifiée par celle de l'agrandissement et une vaste galerie couverte en cour avant. Enfin l'agrandissement de la saillie en façade avant fait également écho aux fenêtres en baie que l'on retrouve sur certaines demeures cossues.

Concernant l'aménagement paysager en cour avant, un arbre existant de petite taille sera abattu et remplacé par un nouvel arbre. De nouvelles plantations arbustives sont aussi prévues, notamment près de la nouvelle galerie couverte. Enfin une portion asphaltée en cour avant est retirée et remplacée par du gazon afin de rétrécir l'allée véhiculaire au minimum requis par la réglementation.

Les matériaux de revêtement utilisés sont les suivants :

- Revêtement lourd : Brique d'argile, du fabricant Meridian Brick, format modulaire métrique (MTM), teinte Riverdale Smooth, ou un équivalent;
- Revêtement léger : Crépi d'acrylique sur la façade avant de marque ADEX comme ADEX-RS couleur charcoal 203-7E, fini sablé ou un équivalent;
- Revêtement léger : Crépi d'acrylique sur l'agrandissement de marque ADEX tel que ADEX-RS couleur blanc W-155-1E, fini sablé ou un équivalent;
- Revêtement de toiture de la galerie couverte à l'avant : Revêtement métallique de marque MAC métal profil MS-3 avec joints debout couleur anthracite ou un équivalent;
- Bois sur la galerie avant : Essence séquoia, fini naturel huilé ou un équivalent.

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux.

Justification

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- s'intègre au cadre patrimonial du secteur;
- s'inspire d'une typologie du secteur;
- contribue à l'évolution du milieu;
- présente un traitement architectural distinctif et contemporain;
- contribue à protéger et mettre en valeur les caractéristiques paysagères des

- secteurs d'intérêt patrimonial;
- contribue à l'augmentation de la canopée;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 25 : Secteurs et bâtiments patrimoniaux).

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-26



Dossier # : 1229255027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution C21 20 0417 afin d'autoriser une modification aux plans autorisés en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) portant sur la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 1 077 475 (9e Avenue).

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (demande CO3003040795), les documents soumis en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD), afin de construire une habitation trifamiliale sur le lot 1 077 475 (9e Avenue), considérant que le projet :

- propose des modifications minimales au projet déjà approuvé en 2021;
- rend conforme les issues de secours;
- s'intègre au milieu environnant;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-28 10:33

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229255027

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution C21 20 0417 afin d'autoriser une modification aux plans autorisés en vertu des dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale durables numéro LAS-0146 (PIIAD) portant sur la construction d'une habitation trifamiliale sur le lot 1 077 475 (9e Avenue).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (CO3003040795) a été déposée le 15 juillet 2021 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de LaSalle pour la construction d'une habitation trifamiliale. Les travaux prévus dans la demande de permis de construction sont assujettis au chapitre 24 : Village des Rapides du Règlement relatif aux PIIAD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 oct. 2021 - CA21 20 0417 : Construction d'une habitation trifamiliale avec logis sous-sol située sur la 9e Avenue.

DESCRIPTION

La demande vise la modification d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale déjà approuvé par le conseil d'arrondissement le 4 octobre 2021 (CA21 20 0417). Le projet initial est sur deux (2) étages et comprend une construction en attique. La façade avant est munie d'un décroché et de grandes ouvertures contemporaines. Les garde-corps sont fabriqués à partir d'un matériau métallique noir. À l'arrière du bâtiment, on retrouve une cour intérieure venant maximiser la luminosité des logements sur tous les étages. Un garage y est également situé. Afin de diminuer les surfaces perméables, des bandes de roulement en pavé alvéolé servent d'allée de circulation.

Les modifications au projet consistent à :

- Rendre conformes les issues de secours;
- Retirer les portions de revêtement léger sur la façade avant;
- Retirer trois (3) ouvertures et diminuer les dimensions de deux (2) ouvertures sur la façade latérale gauche;
- Utiliser un (1) nouveau modèle de parement lourd dont la teinte est plus pâle.

Le matériau de revêtement utilisé est le suivant :

- Revêtement lourd: Brique Red Smooth, du fabricant Brampton, format modulaire métrique, teinte rouge, ou équivalent;

Le projet respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD se trouvant au chapitre 24 : Village des Rapides.

JUSTIFICATION

À sa séance du 12 octobre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable unanime, considérant que le projet :

- propose des modifications minimales au projet déjà approuvé en 2021;
- rend conforme les issues de secours;
- s'intègre au milieu environnant;
- respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux PIIAD (chapitre 24 : Village des Rapides).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal LAVOIE
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hugo ROUSSEAU
Directeur

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1226456011

Unité administrative responsable : Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

D'entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-28 09:23

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1226456011

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la Division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOULANGER
Chef de division ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Josée BOULANGER
Chef de division - Ressources humaines

Le : 2022-10-28



Dossier # : 1229692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Farid Chabouni, chef de division soutien technique et aménagement paysager, pour agir à titre de directeur adjoint des Travaux publics à compter du 7 novembre 2022.

Nommer monsieur Farid Chabouni, chef de division soutien technique et aménagement paysager, à titre de directeur adjoint des Travaux publics à compter du 7 novembre 2022.

Signé par Christianne CYRENNE Le 2022-10-27 16:51

Signataire :

Christianne CYRENNE

directeur(-trice) - arrondissement
LaSalle , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1229692002

Unité administrative responsable :	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer monsieur Farid Chabouni, chef de division soutien technique et aménagement paysager, pour agir à titre de directeur adjoint des Travaux publics à compter du 7 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de faciliter la bonne gestion de l'Administration aux Travaux publics, le conseil d'arrondissement de LaSalle désigne monsieur Farid Chabouni comme directeur adjoint des travaux publics. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, monsieur Chabouni appuiera le directeur des travaux publics dans l'application des orientations afin d'assurer l'atteinte des objectifs. Il peut remplacer le directeur des travaux publics en cas d'absence, ou être délégué comme son représentant à diverses réunions ou instances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nommer monsieur Farid Chabouni, chef de division soutien technique et aménagement paysager, à titre de directeur adjoint des Travaux publics à compter du 7 novembre 2022.

JUSTIFICATION

Monsieur Chabouni cumule 14 ans à la Ville de Montréal, précisément à l'Arrondissement de LaSalle. Il a successivement occupé les fonctions d'agent technique soutien et réglementation, ingénieur chargé de projets, coordonnateur en ingénierie et finalement chef de division, poste qu'il occupe depuis plus de 5 ans. Il a conçu et réalisé au cours de ces dernières années des dizaines de projets d'envergure, de parcs et de travaux routiers. Ses valeurs, son leadership rassembleur, sa vision de l'équipe, son expertise, sa compréhension de nos enjeux locaux, ont contribué hautement à sa sélection. Sa compréhension des enjeux municipaux, sa connaissance de l'arrondissement et son expérience constituent des atouts majeurs pour le bénéfice à la fois de notre personnel et de nos citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le titre de directeur adjoint des Travaux publics n'a aucune incidence sur la rémunération du titulaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve CIMON
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Steve BARKLEY
Directeur des travaux publics

Le : 2022-10-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christianne CYRENNE
directeur(-trice) - arrondissement